

Réf : A-22-055 ETAVIGNY
Affaire suivie par Benoît MARC
Direction de la Sécurité Sanitaire et de la santé
Environnementale
Service régional d'évaluation des risques sanitaires
Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr

Lille, le 1er février 2022

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Direction Départementale des
Territoires de l'Oise
Service eau, environnement et forêt
40 rue Jean Racine – BP 20317
60021 Beauvais cedex

Objet : Avis de l'ARS concernant le forage agricole de la SCA Saint-Ouen à Etavigny (60)

Par courriel reçu le 29 décembre 2021, vous avez sollicité l'Agence Régionale de Santé pour contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale concernant le projet de forage agricole de la SCA Saint-Ouen sur la commune d'Etavigny.

Le projet de forage doit permettre l'irrigation de 30 ha de pommes de terre, 20 ha de betteraves et 20 ha de légumes verts. L'ouvrage devra ainsi fournir un total de 137 000 m³ sur la période estivale. Le débit prévisionnel d'exploitation est de 60 m³/h pendant 20h/24h.

D'après les informations du bureau d'étude, le forage exploitera la nappe phréatique à 120 m de profondeur, dans les calcaires du Lutétien et les sables de l'Yprésien. Ce réservoir est également identifié en tant que sables de Cuise, lequel est caractérisé par un impluvium et une capacité de recharge limités par la large couverture des argiles du Laon. Ainsi, l'aquifère visé par le forage est sujet à une limite d'exploitation dans son ensemble. Le projet est donc à considérer comme un prélèvement additionnel de la ressource en cumul avec les autres forages exploitant l'aquifère.

Localement, l'exploitation de la nappe engendre des conséquences divergentes de rabattement de nappe selon que les calculs se basent sur les prévisions du porteur de projet ou sur un scénario défavorable d'exploitation. L'exploitant s'engage sur une exploitation de la nappe 20h/24h, le bureau d'étude estime que le repos transitoire de la nappe sera suffisant pour compenser le cône de rabattement quotidien. Ainsi, l'influence du forage agricole se limiterait à un rayon de 125 m. Au contraire, l'autorité environnementale a considéré une situation majoritaire d'exploitation intensive du forage, sans compensation, provoquant un cône d'influence allant jusqu'à 1500 m.

Or le captage d'eau destiné à la consommation humaine (EDCH) le plus proche est situé à Boullare, à 1,5 km au nord-est du projet et en aval de celui-ci. Ce prélèvement est alimenté par une source modeste sur le coteau de la vallée de la Grivette. Considérant la localisation et la caractéristique du captage d'eau de Boullare, le forage agricole projeté pourrait donc avoir une conséquence significative sur l'alimentation locale en eau pour la population.

Par ailleurs, le captage d'eau de Boullare est déclaré d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 24 avril 2019 instaurant des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Le projet de forage de la SCA Saint-Ouen se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage de Boullare. Dans ce périmètre, tout forage est réglementé.

En conséquence, bien que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact, il est également impératif de requérir **l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique** quant à l'opportunité et l'influence du projet sur la ressource et l'alimentation du captage de Boullare, dans une perspective de changement climatique et de limitation de la ressource. **Le projet ne saurait être complet et accepté sans cet avis.**

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,

La Responsable adjointe du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Céline DERHILLE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr